

Département de l'Ardèche

Commune de Villeneuve de berg

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet de construction d'une *centrale photovoltaïque au sol* avec poste de transformation, de livraison et local de maintenance situé lieu-dit le Plan des Buns, à Villeneuve-de-Berg

Prescrite par Arrêté préfectoral 07-2023-02-27-00003 du 27 Février 2023 qui s'est déroulée du 16 Mars au 15 Avril 2023

Porteur du projet : société URBA 376

Conclusions du commissaire enquêteur



Commissaire-enqueteur :Jean-François MARTIN

SOMMAIRE

I-Objet de l'enquête-----pages 3 à 5

- 1.1. Maitrise d'ouvrage- Autorité organisatrice
- 1.2. Contexte juridique
- 1.3 .Présentation du projet

II -la procédure -----pages 5 à 7

- 2.1. Phases préparatoires à l'enquête
- 2.2 .Le dossier soumis à l'enquête
- 2.3. Arrêté de prescription de l'enquête
- 2.4 .Les modalités d'information et d'accès au dossier du public

III-Bilan des échanges -----page 8

- 3.1. Bilan comptable des observations du public
- 3 .2. Nature des observations

IV-Questionnements issus de la procédure -----pages 8 à 11

- 4 .1.Sur la conformité avec les documents d'urbanisme.
- 4.2. La sécurité incendie
- 4.3. Le raccordement au réseau électrique
- 4.4. La mise en place d'un financement participatif
- 4.5. Le respect des prescriptions relatives à la protection de la faune et de la flore
- 4.6. L'intérêt économique du projet
- 4.7. Le bilan de l'opération

V-Avis du commissaire-enqueteur -----pages 12 à 13

Avertissement

Pour faciliter la lecture et ne pas alourdir le texte , il est précisé :

- que l'acronyme (*Wc*) , *watt-crête* , est une unité de mesure représentant la puissance électrique maximale délivrée par une installation photovoltaïque pour un ensoleillement standard de 1 000 W/m² à 25°C
- *1 kWc* = environ 10 m² de panneaux standards = environ 1000 kWh/an.

I- Objet de l'enquête

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique préalable à la construction, par la société URBA 376 , d'une centrale photovoltaïque au sol avec poste de transformation, de livraison et local de maintenance situé lieu-dit « le Plan des Buns, » sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Berg dans la partie méridionale du département de l'Ardèche.

1.1. Maitrise d'ouvrage- Autorité organisatrice

Le maitre d'ouvrage, est la société URBA 376, dont le siège social est à Montpellier, La société URBA 376 créée pour ce projet, est détenue à ce jour à 100% par URBASOLAR filiale du groupe AXPO plus grand producteur Suisse d'énergie renouvelable.

L'autorité organisatrice de la procédure est Monsieur le Préfet de l'Ardèche représenté par la Direction Départementale des Territoires ;

1.2. Contexte juridique

L'enquête publique est réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol au motif que ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

La puissance de l'installation projetée dans le cas présent, étant supérieure à 250 KWc, elle nécessite un permis de construire devant faire l'objet d'une étude d'impact en vertu de l'annexe à l'article R.122-2 (30°) du Code de l'environnement. Elle est également soumise à une enquête publique environnementale

La procédure d'enquête publique et fixée par les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

1.3 .Présentation du projet

1.3.1 .Localisation

Il se situe sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Berg (3100 habitants, altitude moyenne de 300 mètres) au sud-est du département de l'Ardèche , à mi-chemin entre la vallée du Rhône et Aubenas.

Le projet d'implantation se situe sur les terrains d'une friche industrielle présentant d'anciens bâtiments d'élevage avicole au lieu-dit « Plan des Buns », à 1,1 km à l'Est du centre-ville de Villeneuve-de-Berg.

Le site

Le projet est situé au droit d'une ancienne exploitation avicole hors-sol construite en 1982, les terrains sont qualifiés de **friche industrielle**.

Deux bâtiments qui hébergeaient les animaux, d'une longueur de 150 m et d'une largeur de 12 m, sont encore en place à l'ouest de la zone d'étude.

Concernant l'est du site, deux bâtiments ont été détruits, des traces de leur ancienne occupation sont encore visibles avec un sol recouvert de dalles bétonnées.

Au Nord, plusieurs bâtiments de stockage sont présents.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces activités sont à l'arrêt et les deux poulaillers restant sont en voie de délabrement .

Situation cadastrale

Les parcelles concernées sont situées au **lieu-dit Plan des Buns** et cadastrées section AE numéros 341,342,343,344,345, d'une surface totale de 39 308 m².

La surface finale concernée par le projet est de **28 211 m²** (2,6 ha clôturés et 0,2 ha pour la piste externe),

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à deux propriétaires. Les anciens poulaillers industriels appartiennent à M. RITTON, tandis que les bâtiments de stockage (anciennement pour stocker des engrais issus des poulaillers industriels, désormais pour stocker quelques matériels agricoles) appartiennent à M. CROZIER.

La société URBA 376 a signé une promesse de vente avec ces propriétaires et sera donc propriétaire des parcelles occupées par le futur projet solaire, je n'ai pu obtenir communication de cette promesse de vente.

1.3.2 Description technique du projet de parc photovoltaïque

Le projet photovoltaïque de Villeneuve-de-Berg sera composé d'environ **5 634 modules photovoltaïques**, constitués de cellules de silicium, d'une puissance unitaire d'environ **500 Wc**. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ **2,0 m de long et 1,2 m de large**.

. Structures support

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ **15°** pour maximiser l'énergie reçue du soleil.

Le projet sera composé d'environ **313 tables** portant chacune environ **18 modules photovoltaïques**

La production annuelle est estimée à **4 003 MW/h** représentant la consommation de 3350 habitants hors chauffage.

.Clôture du site

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, sera mise en place une clôture grillagée (grillage tressé) de **2 m de hauteur**, linéaire de 635 mètres, en acier galvanisé avec des passages à faune positionnés au sein de la clôture et des portails d'accès.

II -la procédure

Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E23000002/69 en date du 11 Janvier 2023, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Jean-François MARTIN en qualité de commissaire enquêteur.

2.1. Phases préparatoires à l'enquête

J'ai organisé plusieurs réunions téléphoniques avec :

- Madame Séverine PETITJEAN responsable du bureau des procédures à la Direction Départementale des Territoires que j'ai ensuite rencontré à Privas

Monsieur Frédéric GRILLAT responsable de la Mission transition énergétique à la DDT 07.

- Madame Virginie DUREL responsable du service urbanisme à la mairie de Villeneuve de Berg

- Monsieur Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol auprès de la société URBASOLAR, maître d'ouvrage du projet,

Une réunion de présentation du projet , s'est déroulée lundi 6 Mars 2023 à 15 heures, en mairie de Villeneuve de Berg de présence de Madame Sylvie DUBOIS, Maire de la commune, Monsieur Stéphane CHAUSSE Premier Adjoint ,de Mesdames Isabelle WOJDANOWICZ DGS et Virginie DUREL responsable du service urbanisme et de Monsieur ZIMMER représentant la société Urbasolar.

Au cours de cette séance de travail l'organisation et la publicité de l'enquête ont été abordées, des précisions m'ont été apportées notamment sur le contenu de l'étude d'impact, j'ai demandé que me soit communiqué le bilan de la concertation.

Préalablement à la réunion je me suis déplacé sur site pour une **visite des lieux** accompagné par Monsieur Zimmer, j'ai pu constater l'état délabré et d'abandon de la friche industrielle

Ces rencontres et la visite du site m'ont permis de prendre connaissance des enjeux sur le territoire concerné.

2.2. Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier est complet , composé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et a permis une bonne information du public .

Il comprend les pièces réglementaires et permet d'avoir une vision globale et synthétique de la demande de permis de construire .Il est structuré avec une présentation claire et accessible.

L'étude d'impact environnemental, très complète m'a permis d'apporter plus de précisions aux requérants qui le souhaitaient.

2.3. Arrêté de prescription de l'enquête

Par Arrêté préfectoral n° 07-2023-02-27-00003 du 27 Février 2023 , le Préfet de l'Ardèche a prescrit la présente enquête publique qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du Jeudi 16 Mars 2023 à 14h au samedi 15 Avril 2023 à 12h inclus.

Cet arrêté a prévu trois permanences dans la commune de Villeneuve de Berg dans le but de permettre au public de pouvoir s'exprimer dans un cadre de proximité.

2.4 .Les modalités d'information et d'accès au dossier du public

Accès au dossier de l'enquête

Le dossier de présentation de cette enquête était **consultable** :

- sous format papier en **mairie** de Villeneuve de berg ,au **siège de la Direction Départementale des Territoires** aux jours et heures d'ouverture des bureaux
- sous format numérique **sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche** (www.ardeche.gouv.fr).

Un accès au dossier était possible sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, le public pouvait demander des informations auprès de la personne responsable du projet : URBASOLAR - Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol - zimmer.pierrick@urbasolar.com.

Ces informations figuraient dans les avis insérés dans la presse et affichés sur et à proximité du site .

Publicité préalable à l'enquête

J'ai constaté la **parution des obligations légales** d'information du public sur les dates et horaires de cette enquête dans la presse : **Dauphiné Libéré** le 03/03/2023 et le 23/03/2023 et **L'Hebdo de l'Ardèche** le 02/03/2023 et le 23/03/2023, ainsi que l'affichage normalisé sur les panneaux d'affichage de la mairie et sur le site d'implantation.

Le recueil des observations

Les observations recueillies dans le cadre de cette enquête pouvaient être faites à **partir de 4 sources** :

- les **permanences**,
- les **courriels**, à l'adresse jeanfrancoismartin285@gmail.com
- le **registre papier**, déposé en mairie de Villeneuve de Berg,
- les **lettres recommandées ou non** adressées au siège principal de l'enquête **ou remises en main propre**.

Au bilan :

Je considère que l'ensemble des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur ont été respectées, voire dépassées puisque'une mention avec un lien a été insérée en page d'ouverture du site internet de la commune , et qu'un article d'information est paru dans la rubrique locale du quotidien Le Dauphiné Libéré pendant le déroulement de l'enquête publique.

III- Bilan des échanges

3.1. Bilan comptable des observations du public :

Il ressort de la consultation une faible participation du public qui traduit l'acceptabilité du projet par la population du territoire.

Observations reçues sur les registres d'enquête : 3

Courriers reçus par voie postale ou remis lors des permanences : 0

Courriels reçus par voie électronique : 5

Bilan comptable des observations du public :

Avis favorables : 8

Avis techniques favorables des services :2 (SDIS, Sivom Olivier de Serres)

Avis favorable du conseil municipal de Villeneuve de Berg , délibération du conseil municipal du 11 Mars 2023

Avis défavorables : aucun

3 .2. Nature des observations

Le bilan des observations montre que la totalité des **avis sont favorables et marquent un intérêt pour la réalisation du projet tant d'un point de vue environnemental , paysager qu' économique .**

IV-Questionnements issus de la procédure

4.1. Sur la conformité avec les documents d'urbanisme.

Le projet est situé en zone Up du PLU de la commune qui correspond au secteur des anciens poulaillers de Plan de Buns où seule une activité liée à la réalisation de projets photovoltaïques pourrait être entreprise

Par modifications simplifiées n°2 et 3 approuvées par délibérations du conseil municipal des 28 Octobre et 9 décembre 2022 le règlement écrit de la zone UP a été revu pour autoriser, dans cette friche amiantée, les panneaux photovoltaïques au sol en plus de ceux déjà autorisés en toiture. Ces décisions sont exécutoires et n'ont pas fait l'objet de recours.

Le projet est :

- **compatible avec les orientations du SRADDET**, qui vise à porter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 54% à l'horizon 2030 et de doubler cette production à l'horizon 2050.

-en **concordance avec les orientations du SCOT** de l'Ardèche Méridionale qui prévoit d'installer prioritairement les installations photovoltaïques dans les espaces artificialisés tels que les friches artisanales et industrielles ce qui est le cas ici.

- en **parfaite adéquation avec le zonage, le règlement et le PADD du PLU** de la commune de Villeneuve de berg

4 .2.Sur la sécurité incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures sont prévues afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS notamment :piste périphérique extérieure de 5 m ,piste intérieure de 5 m de largeur minimum, aire de retournement ,citerne incendie souple au sol d'une capacité de 120 m3 ,installation d'extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques ,installation d'une coupure générale électrique

Le service départemental d'incendie et de secours consulté considère que le document fourni paraît respecter la doctrine élaborée.

De plus, un poteau incendie conforme est implanté à proximité du site avec un débit suffisant.

Le site est soumis à l'obligation légale de débroussaillage même s'il est à noter qu'il est entouré de champs agricoles seules quelques haies sont présentes ce qui limitera l'étendue de l'obligation

Je considère que la **sécurité incendie du site est assurée.**

4 .3. Sur le raccordement au réseau électrique

La **capacité d'accueil** réservée aux énergies renouvelables au poste source d'Aubenas est **suffisante** pour accueillir la production de la centrale.

Le raccordement sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 .

Le tracé définitif du câble de raccordement une fois le permis de construire obtenu, se fera l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée.

4.4. La mise en place d'un financement participatif

En vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs du territoire au projet, la société Urba 376 a décidé de mettre en place une opération de financement participatif.

Cela répond à une **demande d'habitants de la commune mais aussi des élus** communaux et intercommunaux qui à travers cet engagement citoyen souhaitent participer à une démarche environnementale et locale de fourniture d'énergie renouvelable cela démontre leur adhésion au projet .

4.5. Le respect des prescriptions relatives à la protection de la faune et de la flore

L'ensemble des bâtiments industriels présents sur site seront démolis. Un diagnostic pollution et amiante sera réalisé avant le début des travaux.

Les produits de la démolition seront triés et évacués vers les filières de traitement spécialisées. Outre les bâtiments et les silos, les dalles bétons seront également démolies, et les massifs et les fondations seront purgés.

La société **se conformera** à ses obligations légales et réglementaires relatives au respect des prescriptions du permis de construire en particulier celles relatives à la protection de la flore et de la faune avec notamment l'amélioration de la densité du réseau de haies dans l'aire d'étude, afin de diversifier les biotopes en place et **favoriser le maintien et l'accueil de la biodiversité.**

4.6. L'intérêt économique du projet

Concernant les retombées économiques pour les collectivités territoriales, elles se situent à quatre niveaux :

En ce qui concerne **la fiscalité** voici les montants estimés par la société Urba 376 :

- L'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER): Pour ce projet, elle est d'un montant de 7 820 euros/ an durant les 20 premières années et de 21 896 euros par an à partir de la 21^{ème} année d'exploitation au profit de :

La communauté de communes à hauteur de 50% soit 10 948 euros

Le Département à hauteur de 30% soit 6 569 euros

La commune à hauteur de 20% soit 4 379 euros

- La taxe foncière qui est estimé à un montant de 1 220 euros par an pour la commune
- La taxe d'aménagement uniquement pour la première année d'exploitation, au profit de :

- La Commune : 5 486,99 euros
- Département 1755,84 euros

Des **dividendes** dans la mesure où la commune et la communauté de communes envisagent de souscrire au capital de la société de projet Urba 376,

Les **retombées économiques locales**, la phase de construction représente un chantier d'environ 11 mois, impliquant une cinquantaine de travailleurs ayant besoin de logement et de restauration (entre autres) sur place.

Les entreprises chargées de la réalisation de la démolition et de la construction bénéficieront de commandes nouvelles ce qui favorisera le maintien voire l'augmentation de l'emploi.

La **production d'énergie renouvelable**, l'installation de ce projet d'énergie renouvelable dont la production annuelle est estimée à **4000 MWh/an** représentant la consommation annuelle de **3350 habitants**

4.7. Sur le bilan de l'opération

L'intérêt général et l'utilité publique d'une opération s'apprécient au regard de la théorie jurisprudentielle du bilan avantages/inconvénients.

Au cours de cette enquête publique, j'ai pu constater que cette installation solaire photovoltaïque qui s'installera sur un site déjà artificialisé, ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur, permettant sa dépollution, n'a pas soulevé d'opposition mais au contraire une adhésion des personnes que j'ai rencontrés qui souhaitent participer à sa mise en œuvre à travers un financement participatif.

La démolition de cette friche industrielle permettra à fois de prévenir les troubles à l'ordre public et d'assurer la tranquillité publique en évitant les risques d'intrusion et d'occupation illégale des bâtiments, mais aussi et surtout en procédant au désamiantage, qui devra s'opérer avec la plus grande précaution afin de prévenir les atteintes à la santé publique et à l'environnement.

L'installation de ce projet d'énergie renouvelable permet également de lutter contre le dérèglement climatique.

Je considère en conséquence pour l'ensemble de ces motifs que **le bilan de l'opération est positif**.

Avis du commissaire-enqueteur

Considérant que :

-l'installation de ce projet d'énergie renouvelable dont la production annuelle est estimée à 4000 MWh/an représentant la consommation annuelle de 3350 habitants permet de lutter contre le dérèglement climatique,

-L'électricité d'origine renouvelable produite sera injectée dans le réseau public de distribution et que cette production revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement ,

-que ce projet est en parfaite adéquation avec le zonage, le règlement et le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve de Berg mais aussi en concordance avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale qui prévoit d'installer prioritairement les installations photovoltaïques dans les espaces artificialisés tels que les friches artisanales et industrielles ce qui est le cas ici ,

-les résultats de l'enquête publique font apparaitre un bilan de neuf avis favorables dont le conseil municipal de Villeneuve de Berg et qu'aucun habitant du secteur n'est venu marquer son opposition dans le cadre de la procédure,

- la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque peuvent être autorisés sur des friches et qu'en cela cette opération est conforme à ladite Loi,

- la démolition de cette friche industrielle permettra à fois de prévenir les troubles à l'ordre public et d'assurer la tranquillité publique en évitant les risques d'intrusion et d'occupation illégale des bâtiments, mais aussi et surtout en procédant au désamiantage de prévenir les atteintes à la santé publique et à l'environnement ,

-la sécurité incendie du futur site d'exploitation sera assurée par l'implantation d'une réserve d'eau sur zone mais aussi par la présence à proximité d'un poteau d'incendie conforme,

-cette opération aura des retombées économiques positives tant pour les collectivités territoriales, commune, communauté de communes et Département à travers le produit de la fiscalité que pour le marché du travail à travers les entreprises qui interviendront sur les chantiers de démolition et de construction du site ,

- la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg et Coiron envisagent de souscrire une participation au capital de la société de projet Urba 376, ce qui démontre leur adhésion au projet mais aussi leur volonté de participer à sa mise en œuvre,

- la mise en place une opération de financement participatif ouverte au public répond à la demande d'habitants du territoire ce qui prouve une adhésion au projet photovoltaïque.
- la capacité du réseau de transport d'Enedis est suffisante pour accueillir la production de la centrale,
- les formalités réglementaires relatives à l'organisation de l'enquête, notamment celles relatives à l'information du public prévues par le code de l'environnement ont été respectées,

Pour l'ensemble de ces motifs, je donne un **avis favorable** à la construction, par la société URBA 376 , d'une centrale photovoltaïque au sol avec poste de transformation, de livraison et local de maintenance situé lieu-dit « le Plan des Buns, » sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Berg dans la partie méridionale du département de l'Ardèche.

Mon avis favorable est assorti d'une réserve et d'une recommandation :

Sous réserve que les travaux de dépollution et de désamiantage du site soient réalisés avec les plus grandes précautions par des entreprises spécialisées dans un but de protection de la santé publique et de l'environnement,

Je recommande qu' un accompagnement par un écologue soit prévu en début de chantier pour la formation et la sensibilisation des intervenants, ainsi qu'une fois par mois pendant la phase de démolition ceci afin d'assurer la protection de la flore et de la faune notamment celle du Petit-duc scops présent sur le secteur.

Fait à Joyeuse, le 26 Avril 2023

Le commissaire-enqueteur



Jean-François MARTIN

